

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 29-01-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc AUGUY 1er Adjoint vu que Monsieur le Maire est empêché.

Etaient présents : Mmes GAULTIER, HIBERT, LAYRAC, MANDOCE, PRIVAT, TIERRET ; Mrs AUGUY, DELAGNES, HORVILLE, POUJOL,

Procurations:

Monsieur SCHEUER à Monsieur AUGUY Monsieur SOLLADIE a donné procuration à Monsieur DELAGNES Monsieur VALETTE à Monsieur HORVILLE

Secrétaire de séance : Madame Colette PRIVAT

1) Achat terrain BC 263 – Lévinhac

La succession Montheil Raymond souhaite vendre ses terrains bâtis et non bâtis.

Une parcelle jouxtant les parcelles de la commune à la scierie est à vendre.

Marc AUGUY propose de l'acquérir pour agrandir l'espace déjà acquis et pouvoir utiliser cet espace ultérieurement.

De plus cela permettra de fermer le chemin qui va de l'entrée de la scierie jusqu'à la limite de la parcelle.

Le reste des chemins resterait accessible aux habitants.

La famille propose à la commune de lui vendre la parcelle BC 263 au prix de 4000€.

Marc AUGUY propose d'acquérir cette parcelle à la succession Montheil au prix de 4000 €.

Pour information le prix au m2 est de 4000 € / 1641 m2 = 2.43 € le m2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'acquérir la parcelle BC 263 au lieu-dit Lévinhac à côté du terrain « La scierie » acquis récemment, Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier pour l'acquisition de cette parcelle à la succession Montheil ou toutes personnes morales ou physiques qui héritent de cette parcelle, Accepte d'acquérir la parcelle BC 263 au tarif de 4000 €

13 VOIX POUR

2) Projet de réhabilitation de l'ancienne scierie pour la création d'un espace associatif à Lévinhac - Plan de Financement

Monsieur le 1er adjoint rappelle à l'assemblée la délibération n° 2023-55 en date du 21-09-2023 relative à l'acquisition des parcelles BC 190 et 262 à Lévinhac.

En continuité le conseil, lors de cette séance, vient d'accepter à l'unanimité d'acquérir la parcelle jouxtant ces 2 parcelles la parcelle BC 263 à la succession Montheil au prix de 4000 €.

Monsieur le 1er adjoint expose aux membres de l'assemblée qu'une esquisse avec étude de faisabilité a été réalisée par l'architecte Audrey LUCHE.

Le coût global des travaux de réhabilitation de l'ancienne scierie est estimé à 617 851.00 € HT.

DESIGNATIONS	MONTANT
TRAVAUX ESTIMES	507 000.00 €
OPTIONS VARIANTES	36 900.00 €
MO + BC + CSPS + ETUDES + GEOMETRE	73 951.00 €
TOTAL DES TRAVAUX ESTIMES	617 851.00 €

Afin de financer ces travaux il est proposé le plan de financement suivant :

DESIGNATION	TAUX	MONTANT SOLLICITE
LEADER	18.38%	113561.01
ETAT	20%	123570.2
REGION	20%	123570.2
DEPARTEMENT	20%	123570.2
CCCLT	1.62%	10000
TOTAL DES SUBVENTIONS	80.00%	494271.61
AUTOFINANCEMENT	20%	123579.39
TOTAL		617 851.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de réaliser des travaux d'aménagement sur les terrains de l'ancienne Scierie à Lévinhac, Accepte le plan de financement proposé ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs pour ce projet.

6 POUR 5 ABSTENTIONS (LAYRAC ; TIERRET ; DELAGNES ; GAULTIER ; PRIVAT) 2 CONTRE (MANDOCE ; HIBERT)

3) Acceptation du devis d'aménagement du « Jardin du Souvenir » et du « Columbarium au cimetière

Monsieur le 1er adjoint rappelle à l'assemblée les aménagements réalisés au cimetière pour essayer de rendre le lieu un peu plus joli.

Dans ce cadre et à la suite d'une forte demande d'incinération et d'achat de case dans le columbarium, il ne reste que deux places.

Il expose à l'assemblée qu'à l'époque un seul columbarium avait été construit avec un petit « Jardin du Souvenir ». Manquant prochainement de place dans le columbarium il a été décidé de consulter des entreprises pour construire un ensemble homogène de columbarium pour répondre à la demande des administrés.

Après avoir contacté plusieurs entreprises, dont l'entreprise CARRIE VAYSSET, à St Côme, qui n'a pas fourni de devis et l'entreprise Granimond 57 730 LACHAMBRE.

L'entreprise Granimond est venue sur place et a informé les élus que le Jardin du Souvenir n'était pas aux normes. Afin de mettre aux normes le « Jardin du Souvenir » et construire deux autres éléments de columbarium pour rendre l'ensemble de celui-ci homogène, l'entreprise a présenté un devis de 19 592.40 € TTC.

Après avoir projeté les images des améliorations et mises aux normes du « Jardin du Souvenir » et la construction des 2 nouveaux columbariums,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte le devis de la Société Granimond sis 4 Rue de la Nied − 57 730 LA CHAMBRE pour un montant de 19 59240 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

13 VOIX POUR

4) Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget primitif 2025

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et non compris les RAR; Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2025 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que l'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique ; Considérant que l'autorisation donnée par le Conseil doit préciser le montant et l'affectation des crédits, Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2024 en opérations réelles lors du

budget primitif (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) et dans les décisions modificatives ultérieures;

Enveloppe des crédits ouverts en N-1 rentrant dans le calcul : crédits ouverts sur opérations réelles (sauf remboursement de la dette) 582 666.27 € - 145 500.00 € (RAR dépenses 2023 reportés sur 2024) = 437 166.37 € Somme maximale des crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget : 109 291 € (25% x 437 166.27 €) Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants pour l'année 2024 par Chapitre 21 et 23 Intitulé Montant ouvert par anticipation en 2025 pour un total de 105 000 € maximum et dit que les crédits budgétaires ainsi votés seront inscrits au budget lors de son adoption.

13 VOIX POUR

5) Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie

Vu le Code Général des Collectivités, notamment ses articles L.5551-1;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Extraordinaire le 5-11-2024 ci annexés, Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents,
- Composition du Conseil d'Administration,
- Attribution du Conseil d'Administration,
- Rôle du directeur de l'Agence,
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces statuts implique une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'Agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre commune, Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité:

Approuve les statuts de l'Agence Technique Départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération,

Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

13 VOIX POUR

6) Décision du maire 2024-1 – Local médecin

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 et visé en préfecture le 28/05/2020, Considérant l'alinéa 3 de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire,

Considérant que pour optimiser les locaux de la maison de santé de Saint Côme et renforcer son attractivité du territoire,

Considérant qu'un nouveau médecin adjoint vient de s'installer sur la commune avec une présence hebdomadaire,

Je soussigné, Monsieur Bernard SCHEUER, Maire de Saint-Côme d'Olt, DECIDE De signer une convention avec la CCCLT pour que la commune prenne en charge pendant 6 mois à compter du 1er janvier 2025, les coûts de mise à disposition du local médecin d'une superficie de 28.45m2 et de 7.36 m2 des parties communes pour un montant de 371.90 € par mois.

QUESTIONS DIVERSES

WC SDF:	
Plus d'isolation dans la cuisine et les V	/C

A Faire Isolation GUIRAL - MARCILHAC

Passerelle:

Arrêté chemin – ruisseau de Malet.

Arrêt de bus :

Voir la région et le département.

La séance est levée à 21H21

Madame GAULTIER	Madame HIBERT	Madame LAYRAC
Madame MANDOCE	Madame PRIVAT	Madame TIERRET
Monsieur AUGUY	Monsieur DELAGNES	Monsieur HORVILLE
Monsieur POUJOL	Monsieur SCHEUER	Monsieur SOLLADIE
Monsieur VALETTE		